

72

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49735

26 - Famille, Enfance, Prévention

Financement par l'Agence régionale de santé de la deuxième vague de la campagne vaccinale contre les papillomavirus 2023-2024

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à la signature de conventions entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre les papillomavirus en collèges ;

Exposé :

Les infections à papillomavirus humains sont très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et / ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains prévient jusqu'à 90 % de ces infections et la stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021-2030) fixe l'objectif d'une couverture vaccinale contre les infections à papillomavirus humains de 80 % à échéance 2030.

Pour soutenir cette ambition, une campagne nationale de vaccination des jeunes en milieu scolaire a été déployée à la rentrée scolaire 2023-2024 et sera renouvelée chaque année.

Cette campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains est proposée gratuitement en milieu scolaire, à tous les collégiens de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième. Elle est pilotée par l'Agence régionale de santé Bretagne en lien avec le rectorat de Bretagne. En raison de la délégation de compétence octroyée au Département d'Ille-et-Vilaine pour les vaccinations obligatoires et recommandées, mentionnées dans le calendrier vaccinal, la campagne de vaccination repose sur les équipes du Département pour sa préparation et son organisation.

Le 20 novembre 2023, la Commission permanente avait approuvé une convention entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine relative à la mobilisation des centres publics de vaccination pour la campagne dans les collèges. Elle précisait la participation financière de l'Agence régionale de santé Bretagne au titre des quatre derniers mois 2023.

Une nouvelle convention est proposée entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, relative au financement des huit mois complémentaires, toujours au titre de la campagne de vaccination 2023-2024. Les crédits spécifiques octroyés à ce titre s'élèvent à 86 417 euros, afin de financer :

- Les ressources humaines qui viennent renforcer l'équipe du centre de vaccination du Département pour mener à bien la campagne : 73 333 euros ;
- Les déplacements du personnel du centre de vaccination du Département, occasionnés par la campagne : 5 089 euros ;
- Le petit matériel administratif (matériel de bureau) : 727 euros ;
- Le petit matériel de soins (exemples : glacières, masques, lingettes désinfectantes, produit virucide, trousse de secours, draps de protection, etc.) : 7 268 euros.

Ces montants étant inscrits à titre indicatif, ils ne sont pas nécessairement affectés aux catégories détaillées dans l'article et il sera possible de les réaffecter eu égard aux besoins exprimés plus précisément ou aux réalités rencontrées, en coordination avec l'Agence régionale de santé.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne relative à la mobilisation des centres publics de vaccination dans la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242514

Pour extrait conforme